

Assainissement non collectif Demande d'installation d'un dispositif

Service Public d'Assainissement Non Collectif

52 Faubourg de Villeperrot - 89140 Pont sur Yonne

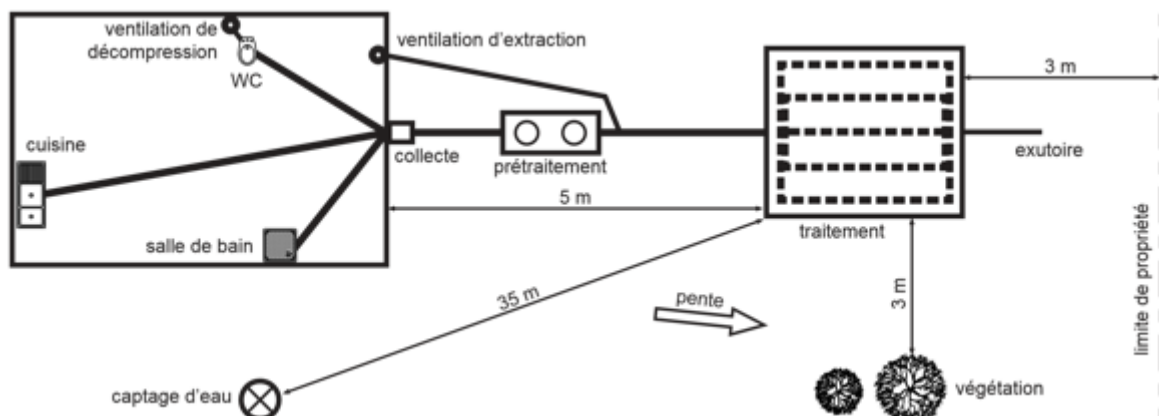
Tél : 03.86.67.21.46 - 06.47.30.78.78

Email : service.spnac@ccyn.fr

Pièces à fournir

- 1) La présente demande complétée et signée.
- 2) Un plan de situation (1/25000 à 1/10000).
- 3) Un plan de masse (1/500 à 1/200) précisant :
 - . La position de l'habitation (future ou existante), des limites de propriété et des habitations voisines.
 - . L'emplacement des installations d'assainissement non collectif (prétraitement, traitement, ventilations, exutoire...)
 - . La position des captages d'eau (puits...), des sources et des ruisseaux dans un rayon de 50 m.
 - . Le sens de la pente du terrain.
- 4) Indiquer la position des pièces de l'habitation et des points d'eau.

Exemple de plan type à fournir :



Date de la demande :

Date du contrôle :

Nature du projet : Permis de construire Déclaration de travaux Réhabilitation de l'assainissement

Lieu d'implantation des travaux

Adresse :

Commune :

Code postal :

N° parcelle cadastrale :

Superficie totale de la parcelle :

Superficie disponible pour l'assainissement :

Demandeur

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse actuelle :

Commune :

Code postal :

Tél :

Caractéristiques de la construction

Maison d'habitation individuelle : Habitation principale Habitation secondaire Location

Nombre de pièces principales :

Nombre de chambres :

Autres types de locaux (préciser) :

Nombre de personnes fréquentant l'établissement :

Caractéristiques du terrain

Pente du terrain : Faible (< 5 %) Moyenne (entre 5 et 10 %) Forte (> 10 %)

Nature du sol entre 1,0 m et 1,5 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à l'emplacement prévu pour le dispositif de traitement ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études) :

Terre végétale Sable Roche calcaire (craie) Roche granitique Argile

Observations :

Existe-t-il une nappe d'eau à moins de 1 m du fond du système d'assainissement prévu ? Oui Non

Existe-t-il un captage d'eau (puits...) dans un rayon de 35 m du dispositif de traitement prévu ? Oui Non

Si oui : est-il utilisé pour la consommation humaine ? Oui Non

Observations :

Installateur prévu pour le dispositif d'assainissement non collectif

Nom :

Adresse :

Tél :

Choix de la filière d'assainissement non collectif

(voir le guide de l'Assainissement non collectif - téléchargeable sur le site www.cc-yonne-nord.fr/spanc)

Si une étude particulière a été réalisée, joindre le rapport d'étude.

1) Dispositif de prétraitement

Fosse toutes eaux : Volume : m^3 Distance par rapport à la maison : (entre 2 m et 10 m maxi)

Si la fosse est située à plus de 10 m de la maison, un bac dégraisseur est obligatoire.

Autre (joindre un descriptif du dispositif) :

Est-il prévu d'immobiliser la fosse ou la micro station par une dalle d'amarrage ? Oui Non

Des puits de décompression sont-ils prévus ? Oui Non

Est-il prévu de protéger la fosse par une dalle de répartition ? Oui Non

Les ventilations amont et aval sont obligatoires. L'aval est muni d'un extracteur.

2) Dispositif de traitement (Si le prétraitement est une micro station ou équivalent, passez directement au paragraphe 3)

Sol perméable (infiltration dans le sol)

Tranchées d'épandage : Longueur : m Nombre de tranchées :

Filtre à sable vertical non drainé : Surface : m^2

Sol imperméable

Filtre à sable vertical drainé : Surface : m^2

Sol avec remontées de nappes ou sol inondable

Tertre d'infiltration

Surface à la base : m^2 et surface au sommet : m^2

Semi-enterré : Oui Non

Le traitement est-il positionné à au moins :

5 mètres de toute fondation :

3 mètres de tout arbre :

3 mètres des limites de la parcelle :

3) Exutoire

Type d'exutoire Cours d'eau Fossé Réseau d'eaux pluviales

Puits d'infiltration Autre (précisez) :

Dans le cas d'un rejet hors de la propriété, une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire doit être fournie.

4) Relevage éventuel

Nécessité d'une pompe de relevage : Oui Non

Emplacement de la pompe : Avant prétraitement Sortie prétraitement Après traitement

Engagement

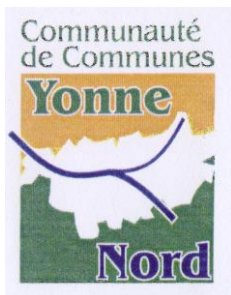
Le propriétaire soussigné, certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus et s'engage à :

- Ne pas entreprendre de travaux avant l'approbation du dossier,
- Réaliser l'installation d'assainissement en son entier, conformément à la réglementation en vigueur et au projet tel qu'il aura été approuvé,
- Prévenir le SPANC avant le début des travaux ET avant le remblayage des dispositifs,
- Payer la redevance selon tarifs fixés par délibération,
- Avoir pris connaissance du règlement du service. (téléchargeable sur le site www.cc-yonne-nord.fr/spanc)

A

, le

Signature **OBLIGATOIRE** du propriétaire



Assainissement non collectif Demande d'installation d'un dispositif

Service Public d'Assainissement Non Collectif

52 Faubourg de Villeperrot - 89140 Pont sur Yonne
Tél : 03.86.67.21.46 - 06.47.30.78.78

Email : service.spanc@ccyn.fr

Proposition d'avis du contrôleur

DOSSIER :

AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES AVIS DEFAVORABLE

Date, nom et signature du contrôleur :

Commentaires :

Entretien de votre dispositif d'assainissement

La qualité du fonctionnement d'un dispositif d'assainissement non collectif dépend de sa conception, du soin apporté à sa réalisation et de son entretien. Ainsi, l'usager sera tenu d'assurer un bon entretien des différents équipements.

Aussi, il est rappelé que les regards ou les tampons de visite doivent rester accessibles et visibles.

La fosse toutes eaux doit être vidangée lorsque le volume de boue représente la moitié de son volume utile. Le préfiltre est à nettoyer 3 à 4 fois par an. L'entreprise qui réalisera la vidange devra impérativement remettre au locataire ou au propriétaire une **attestation** comportant les indications suivantes :

- son nom ou sa raison sociale, et son adresse - l'adresse de l'habitation - le nom de l'occupant ou du propriétaire - la date de la vidange - la quantité des matières éliminées - le lieu du dépotage.

Évitez les vidanges lors des saisons humides ou lors de fortes pluies.

Le vidangeur ne doit pas laver la fosse. Il doit laisser un fond de boue afin de faciliter le redémarrage de la fosse.

La fosse doit être remise en eau au moins aux 2/3 afin d'assurer sa stabilité et un redémarrage rapide.

Aucune plantation arbustive à moins de 3 m des systèmes de traitement (drains).

Aucun stockage statique sur les drains (pas de passage de voitures non plus).

SPANC

06.47.30.78.78

Service.spanc@ccyn.fr